

## Loyers après décès de l'usufruitier

## Par pfocquet, le 08/11/2012 à 23:18

## Bonjour,

En 2008, mon épouse, son frère et son père sont sortis d'une indivision vieille de plusieurs années, consécutive au décès de la mère de mon épouse.

Une maison est revenue à mon épouse et une à son frère. Son père a gardé un studio en pleine propriété, et l'usufruit sur les 2 maisons revenant à ses enfants. Les 3 logements ont été mis en location à des tierces personnes.

Le père de mon épouse est décédé le 4 octobre, ce qui met fin à l'usufruit dont il disposait. Nous pensions que, de ce fait, mon épouse et son frère pouvaient désormais percevoir chacun de leur coté les loyers correspondant à leurs maisons respectives, et que le loyer correspondant au studio (qui fera l'objet de la succession) devait être versé sur un compte bancaire transitoire, le temps que soit réglée la succession.

Selon le banquier, ce sont les loyers des 3 logements qui doivent être versés sur le compte transitoire. Est-ce vrai ?

Merci d'avance